

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de travaux de réhabilitation ponctuelle sans tranchée, de réseau d'assainissement des Eaux usées sur la Commune de Pont Saint Martin.

L'article R. 2122-8 du Code de la commande publique fixe les seuils en-deçà desquels les acheteurs peuvent conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Pour les achats de fournitures et services d'un montant inférieur à 60 000 € HT, ainsi que pour les travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, les acheteurs sont ainsi autorisés à passer un marché en procédure négociée sans formalités préalables, sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, notamment la bonne utilisation des deniers publics, la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Dans le cadre de la dernière étude du Schéma Directeur d'assainissement, terminée au 1^{er} trimestre 2021, il a été jugé nécessaire de réhabiliter le système de collecte pour réduire les apports d'eaux claires parasites. Ce sont notamment les réhabilitations ponctuelles du réseau (étanchement de 15 regards fuyards, 10 jonctions de branchements non étanches, ...) et la réhabilitation sans tranchée de fissures observées sur certains tronçons de réseau d'assainissement d'eaux usées (infection de résine et pose de manchette) situés sur différentes rues sur la commune de Pont Saint Martin.

Pour mener à bien ces travaux, il a été décidé de faire appel à l'entreprise **ORA** pour la préparation du chantier et les travaux sans tranchée – réhabilitation réseau assainissement.

Il est proposé d'attribuer le marché de travaux mentionné ci-dessus à l'entreprise **SAS OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (ORA)** – 20 La Butte – 44170 VAY, pour un montant d'offre contrôlé de **30 258,00 € HT**, soit **36 309.60 € TTC**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif **de travaux de réhabilitation ponctuelle, sans tranchée, de réseau d'assainissement des Eaux usées, sur la Commune de Pont Saint Martin**, à l'entreprise **SAS OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (ORA)** –20 La Butte – 44170 VAY, pour un montant d'offre contrôlé de **30 258,00 € HT**, soit **36 309.60 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE139_P170626

Publié sur le site internet le : 18/06/2026

Fait à La Chevrolière, le 17 juin 2026
Le Président.

Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
18 juin 2026

